



## Mon employeur abandonne des chantiers

Par **yohlls08**, le **10/04/2017** à **16:04**

Bonjour, voilà mon cas.

Mon patron a abandonné des chantiers (en sous-traitance) à plusieurs reprises.

Le bouche à oreille va très vite dans le secteur du bâtiment, et il a de moins en moins de travail.

De ce faite il y a des jours ou il me dit de rester chez moi donc sur mes bulletins de salaire il indique congés sans solde pour les jours non travaillé.

Est-ce que je suis en droit de démissionner, car après avoir parlementé avec lui il ne veux pas faire de rupture conventionnelle.

Est-ce que j'aurais droit au chômage et mes toucher mes anciennetés.

Par **jos38**, le **10/04/2017** à **18:01**

bonsoir. si vous démissionnez vous ne pourrez pas avoir droit aux allocations chômage. si votre employeur dépose le bilan, vous y aurez droit car vous serez licencié. s'il ne paye pas vos salaires, ceux-ci vous seront versés par l'ags. sur vos bulletins de salaire, c'est marqué congés payés ou congés sans solde??